

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le quinzième jour du mois de juin deux mille-vingt-un se tenait, à 19h00, à la Caserne de Normandin, une assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie G.E.A.N.T..

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Perreault, président et représentant de Girardville
Mme Carole Bouchard, représentante de St-Edmond-les-Plaines
M. Mario Fortin, représentant de la Ville de Normandin
Mme Isabelle Thibeault, représentant d'Albanel
M. Alain Tremblay, représentant de Saint-Thomas-Didyme

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Nadia Genest, secrétaire-trésorière
M. Jerry Piquette, directeur général

1.- Ouverture de la séance

M. Michel Perreault souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes-ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

25-06-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Thibeault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale de Sécurité incendie GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2021

26-06-2021

Il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2021

2.3) Suivi au procès-verbal

Aucun

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

Aucune déclaration

2.5) Liste des comptes de mai 2021

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de mai 2021 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de mai 2021, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

27-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Thibeault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de mai 2021 pour un montant de 76 737.98 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intermunicipale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) États financiers au 31 mai 2021

La secrétaire-trésorière présente les états financiers au 31 mai 2021.

2.7) Avis de motion et premier règlement – Modification Règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 09-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Régie le 18 juin 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Fortin et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 09-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 10. Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Régie doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Régie, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistique du Service incendie

Le directeur général présente les statistiques au 31 mai 2021. Il a eu 30 interventions en 2021 comparativement à 28 interventions en 2020.

3.2) Rapport du directeur général

Monsieur Piquette résume les activités du service incendie pour le mois de mai 2021

3.3) Adjudication contrat – Acquisition d'un camion échelle usagé

ATTENDU QU'un appel d'offres a été affiché sur le site SEAO pour l'acquisition d'un camion échelle usagé;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 juin dernier et que nous avons reçu une seule soumission de Techno-feu inc.;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 10 juin 2021 et a procédé à l'analyse de la soumission déposée;

ATTENDU le comité de sélection recommande la soumission reçu par Techno-feu ;

28-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accorder le contrat d'acquisition d'un camion échelle usagé à la compagnie Techno-feu inc, étant le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final conforme, pour un montant de 628 740.79 \$, taxes incluses.

4.- Sécurité civile

5.- Insertion de nouveaux objets

6.- Urbanisme et environnement

7.- Sécurité et Bien-être du milieu de vie

8.- Affaires nouvelles

8.1) Convention collective – autorisation de signature

ATTENDU QUE la nouvelle convention collective 2021-2025 a été accepté par les syndiqués;

29-06-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Thibeault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le directeur général ainsi que le président à procéder à la signature de la convention collective 2021-2025.

8.2) Acceptation de l'offre de PROGESTION

ATTENDU QUE la politique des cadres est échue depuis le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE de nouvelles responsabilités ont été ajoutées aux gestionnaires de la Régie;

29A-06-2021

Il est proposé par M. Alain Tremblay, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter l'offre de service de PROGESTION pour un montant budgétaire de 3 780 \$ taxes non comprises.

8.3) Demande d'aide financière – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Régie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et St-Thomas-Didyme désirent présenter un projet d'**Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale – Optimisation des ressources GEANT (Recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile)** dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

30-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Isabelle Thibeault, et résolu à l'unanimité des membres que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de Régie s'engage à participer au projet d'**Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale – Optimisation des ressources GEANT (Recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile)** et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le président et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

9.- Correspondance

9.1) Municipalité de St-Thomas-Didyme – Résolution – Maintien de la Régie et insertions de nouveaux objets

La correspondance est déposée aux archives.

9.2) Municipalité de Girardville - Résolution – Maintien de la Régie et insertions de nouveaux objets

La correspondance est déposée aux archives.

9.3) MRC Maria-Chapdelaine – Résolution – Maintien de la Régie et insertions de nouveaux objets

La correspondance est déposée aux archives.

10.- Période de questions

Aucune.

11.- Prochaine assemblée

La prochaine assemblée sera tenue le mardi, 13 juillet 2021 à 19 heures à la Caserne de Normandin.

9.- Levée de l'assemblée régulière

31-06-2021

Il est proposé par M. Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19h15.

Nadia Genest
Secrétaire-trésorière

Michel Perreault
Président

Je, Michel Perreault, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Perreault
Président